



Faire appliquer le jugement

Par **SALMANIS**, le **16/10/2008 à 16:07**

Bonjour, d'une longue union (18 ans) sont nés 4 enfants, cette relation a pris fin en 2006. Une procédure devant le JAF et une garde alternée pour les quatre enfants, ainsi qu'une contribution alimentaire de 75 € par enfant. Ce jugement a été confirmé en appel en Juin 2008.
Mes questions :
- Le père des enfants a-t-il le droit de ne plus me verser la contribution alimentaire pour ma fille aînée, elle a eu 19 ans et il lui verse soi disant à elle directement (aucun jugement en ce sens)
- Depuis août 2008, il ne me verse plus rien pour aucun des enfants
- Le jugement, prévoyait qu'il me rembourse la moitié des frais extra scolaires, rien n'a jamais été et il ne me rembourse pas non plus la part mutuelle des soins médicaux.
Comment procéder pour me faire rembourser, et surtout que cela aille au plus vite.
Merci de votre réponse

Par **ellaEdanla**, le **16/10/2008 à 16:12**

Bonjour,
je vous invite à consulter ce lien : http://www.experatoo.com/divorce-infidelite/pension-alimentaire-impayee_25317_1.htm
Si des interrogations demeurent, je reste disponible pour y répondre.
Cordialement.

Par **SALMANIS**, le **16/10/2008 à 16:58**

RE merci pour l'information et la rapidité surtout.
J'ai bien compris, cela me semble assez simple, juste établir un détail des sommes à récupérer avec les justificatifs (pour les charges extra scolaires)
En ce qui concerne l'huissier : un huissier de mon département ou celui de

la résidence du père ?rn(ce dernier a changé de domicile en début octobre et je ne connais pas l'adresse à ce jour, ainsi que de domiciliation bancaire) à ce propos, est il tenu de me communiquer sa nouvelle adresse, car pour éviter de la communiquer il est venu chercher les gamins le week end dernier ...rnBien je vais essayer de trouver une solution, sinon je me reconnecte

Par **ellaEdanla**, le **16/10/2008** à **17:17**

Salmanis,rnrnEn principe, c'est un huissier compétent sur la Commune où demeure le débiteur qui doit être mandaté.rnrnToutefois, en matière de paiement direct, vous pouvez contacter un huissier chez vous car il ne s'agit que de courriers à adresser et non pas d'un déplacement sur le lieu de travail.rnrnSi vous ne connaissez pas l'adresse, les coordonnées bancaires ou l'employeur de votre ex, l'huissier pourra obtenir ces renseignements auprès du Procureur de la République.rnrnBon courage,rnrnCordialement.